

*Questions orales***LES AFFAIRES INDIENNES****LA SITUATION DES INDIENNES QUI ÉPOUSENT DES NON-INDIENS**

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et découle de celle qu'a posée mon collègue de Cariboo-Chilcotin. Le ministre sait qu'il faut l'approbation du cabinet pour radier des listes des Indiens de plein droit les femmes indiennes qui ont perdu leur statut dans leur réserve à cause de leur mariage. Le ministre a aussi entendu sa collègue dire que le cabinet n'avait pas donné son approbation à cet égard depuis que le ministre et elle font partie du cabinet, soit depuis 1976. Je voudrais simplement demander au ministre s'il peut expliquer comment il se fait que son ministère a radié des listes 1,792 femmes depuis 1976, ce qui ne comprend pas les chiffres de 1980, sans avoir obtenu l'approbation du cabinet?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, 1976, cela remonte à quelques années déjà. Le député doit avoir harcelé à cet égard mon prédécesseur, le ministre du gouvernement conservateur, tout autant que moi. D'autre part, le député connaît très bien les dispositions de la loi sur les Indiens qui stipule très clairement qu'une Indienne de plein droit qui épouse quelqu'un qui n'est pas un Indien perd ses droits. Comme le député le sait, l'article de la loi sur les Indiens qui a trait à la double affiliation maternelle est lui aussi injuste.

● (1450)

La loi sur les Indiens permet cependant au ministre de faire exception à cet article de la loi mais, selon les conseillers juridiques, ce pouvoir ne doit être exercé que très rarement. C'est ce que prévoit la loi que le Parlement a approuvée. Je ne peux que supposer que le député souhaite que tous les ministres s'en tiennent aux lois du Parlement jusqu'à ce qu'elles soient modifiées. Voilà la situation à l'heure actuelle.

Je pense que la meilleure solution est celle que j'ai choisie. J'ai écrit à tous les chefs indiens et à tous les conseils de bande du Canada pour leur signaler que s'ils adoptent une résolution du conseil de bande pour me demander d'utiliser les pouvoirs d'exemption que me confère la loi sur les Indiens pour ne pas appliquer la disposition de la loi qui ferait perdre son statut à une Indienne, je ferai ce que me demande cette résolution et l'on ne pourra pas à ce moment-là m'accuser d'aller arbitrairement à l'encontre de la loi.

Bien entendu, comme le député le sait fort bien, pour résoudre le problème, une fois pour toutes, il faudrait modifier la loi sur les Indiens et supprimer cet article inique.

**ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRENDRE DES MESURES
LÉGISLATIVES POUR PROTÉGER LES INDIENS**

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, le ministre sait très bien qu'il n'a rien à m'apprendre

quant à ce que la loi sur les Indiens prévoit au sujet de ce problème. Il devrait aller dire tout cela à sa collègue du cabinet qui a déclaré que personne n'avait été radiée de la liste des Indiens de plein droit depuis 1976. Pourtant, plus de 2,000 personnes ont été radiées de la liste en 1980, 1979, 1978, 1977 et 1976.

Puis-je demander au ministre comment son ministère peut radier des femmes indiennes des listes des Indiens de plein droit sans l'approbation du cabinet? Sa collègue a déclaré que, depuis qu'elle fait partie du cabinet, personne au Canada n'avait été radié de la liste des Indiens de plein droit.

Que compte faire le ministre à ce sujet? Il aurait fallu prendre des dispositions au moment de l'adoption de la constitution. Quelle mesure législative compte-t-il prendre en plus d'écrire aux chefs indiens? Qu'est-ce que ceux-ci lui ont répondu, jusqu'ici? Quelle mesure législative compte-t-il prendre pour réparer cette honte nationale?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, l'indignation factice du député . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: C'est elle qui a fait le discours!

M. Munro (Hamilton-Est): . . . est quelque peu surprenante. Les dispositions constitutionnelles, qui sont à la veille d'être rapatriées, contiennent un article qui supprime une fois pour toutes cette distinction injuste.

M. Oberle: C'est de la foutaise. Vous avez trahi les femmes indiennes. Voilà ce que vous avez fait.

M. Munro (Hamilton-Est): Si je me souviens bien, c'est à cette même constitution contenant cette disposition que tous les députés de l'opposition . . .

M. Oberle: Vous les avez trahies.

M. Munro (Hamilton-Est): . . . se sont opposés une semaine après l'autre. Le député voudrait peut-être rencontrer toutes les femmes indiennes qui vont perdre leurs droits et leur expliquer pourquoi il s'est opposé à la constitution ici même pendant des mois.

Des voix: Bravo!

**LA RÉPONSE DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU
BIEN-ÊTRE SOCIAL**

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social parlait-elle au nom du gouvernement quand elle a répondu à mon collègue le député de Cariboo-Chilcotin?

Mme Bégin: Il n'est pas au courant de l'affaire.